

Compte rendu du Conseil Municipal du Jeudi 26 mai 2014

L'an deux mille quatorze, le 26 mai, le Conseil Municipal de la Commune de PONT-SAINT-MARTIN, dûment convoqué, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Yannick FETIVEAU, Maire,

Présents: Madame Martine CHABIRAND, Monsieur Christophe LEGLAND, Madame Marie-Anne DAVID, Monsieur Christian CHIRON, Madame Bernadette GRATON, Monsieur Jean-Marc ALLAIS, Madame Karine MENG, Monsieur Nicolas BERTET, Monsieur Youssef KAMLI, Madame Lucette POUVREAU, Monsieur Stéphane CHAUVET, Madame Gwladys BOUCARD, Monsieur Philippe PLANTIVE, Madame Sandrine GILLETTE, Monsieur Frédéric BARDY, Madame Sylvie DUBOIS, Monsieur Steve LANDAIS, Madame Isabelle YVON, Monsieur Bernard GENDRONNEAU, Madame Corine PHILIPPE, Monsieur Patrick BIRON, Monsieur Michel BRENON, Madame Mireille CHEVALIER, Monsieur Philippe BRISEMEUR, Madame Dominique BECAVIN, Monsieur Dimitri DENEELE, Madame Marie-Laure FLEURY.

Pouvoir : Madame Laure MICHOT donne pouvoir à Madame Martine CHABIRAND.

Madame Martine CHABIRAND a été élue secrétaire de séance.

Date de convocation : 20 mai 2014

Présents : 28 Pouvoir : 1 Votants : 29

1 – Adoption du procès-verbal du conseil municipal du 17 avril 2014

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, adopte le procès-verbal de la séance du 17 avril 2014.

2 - Compte de gestion 2013 du budget principal

Monsieur le Maire expose :

Le compte de gestion est un document de synthèse établi par le comptable qui rassemble tous les comptes sur lesquels sont intervenues des écritures au cours de l'exercice. En application des dispositions de l'article L. 1612-12 du code général des collectivités territoriales, il doit être constaté par délibération du conseil municipal.

Le conseil municipal :

- déclare que le compte de gestion du budget principal dressé pour l'exercice 2013 par le trésorier visé et certifié conforme par l'ordonnateur n'appelle ni observation, ni réserve de sa part,
- autorise Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

_

3 – Adoption du compte administratif 2013 du budget principal

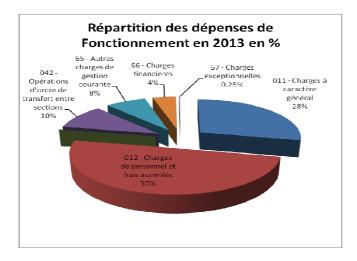
Monsieur le Maire expose :

Le compte administratif 2013 du budget principal est soumis à l'assemblée. Les résultats peuvent se résumer comme ci-dessous.

FONCTIONNEMENT

LES DEPENSES

La répartition des charges de fonctionnement en 2013 est la suivante :



Les dépenses (hors virement à l'investissement) sont réalisées à hauteur de 90,09 % avec les charges rattachées :

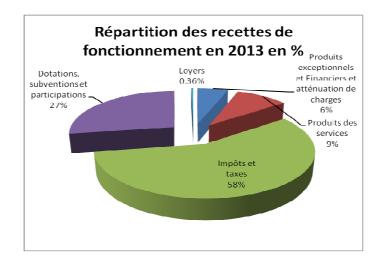
• 87,8 % des dépenses à caractère général sont réalisées,

Certains secteurs ont moins dépensés par rapport aux crédits ouverts au Budget primitif par exemple les fournitures administratives, les autres fournitures techniques, les dépenses d'entretien de terrains, les frais de déplacements.

- 96,13% des crédits alloués aux charges de personnel sont réalisés,
- 95% des autres dépenses de gestion courante sont réalisées,
- 86,73% des charges financières sont réalisées.

LES RECETTES

Les recettes de fonctionnement 2013 se répartissent comme suit :



Les recettes réelles représentent 110,21 % du fait des produits supplémentaires liés aux services (+79.000 €), un supplément de recettes fiscales (+92.000 €), des suppléments exceptionnels de dotations et subventions (+209 000 €) issus de versement de reliquats de l'année précédente.

Les augmentations essentielles sont dues à :

- un supplément du produit des services lié à l'augmentation :
 - de l'occupation du domaine public +44 000€
 - de la fréquentation des services enfance jeunesse (quart d'heure supplémentaire du service périscolaire) restauration scolaire et service culturel : + 37 000 €
- un supplément du produit des impôts et taxes lié à l'augmentation :
 - du produit des impôts directs pour 14 000 € du fait des bases,
 - du produit de la taxe additionnelle aux droits de mutation : +78 000 €.
- un supplément de dotations et subventions dus à des reliquats de l'année précédente pour :
 - les subventions enfance jeunesse dont la CAF (+177 000 €),
 - l'attribution du fond de péréquation intercommunal (+ 21 000 €),
 - La dotation de recensement (+ 12 000€).

INVESTISSEMENT

En dépenses, le remboursement de la dette en capital est réalisé à hauteur de 96,29% de la prévision. Concernant les dépenses d'équipement, la commune a réalisé 95,12% de ses prévisions en tenant compte des restes à réaliser (+959 020,22 €).

Les recettes réelles d'investissement sont réalisées à 87,8% soit -297.724 €. Cette somme représente uniquement les produits de cessions.

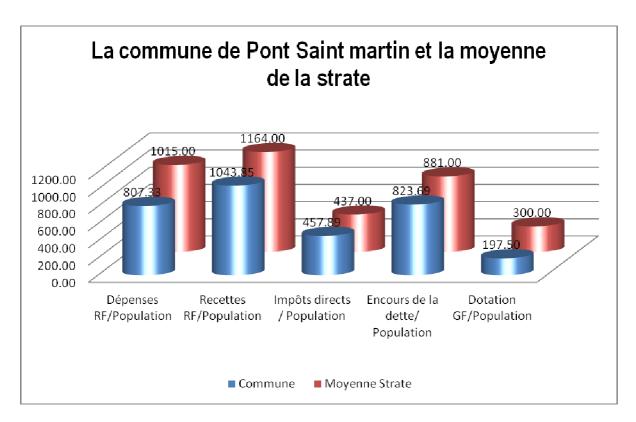
Les emprunts

La dette en capital est de 4 752 686 € au 31/12/2013. Elle était de 5 075 740 € au 31/12/2012, La différence étant due à l'encaissement du solde des prêts nécessaires à la construction de la Médiathèque- Pôle associatif sur l'exercice 2012, et au remboursement classique des échéances de l'ensemble des emprunts sur l'année 2013 (pas d'emprunt sur l'année 2013).

Le compte administratif peut être synthétisé comme suit : (Les synthèses du compte administratif – fonctionnement et investissement - peuvent être vues en annexe)

			Euros
Fonctionnement	А	Titres émis (recettes)	6 063 219.93
	В	Mandats émis (dépenses)	5 205 765.82
	C (002)	Résultat de fonctionnement 2012 reporté	1 801 865.06
	D=A-B+C	Résultat de fonctionnement de clôture 2013 à affecter	2 659 319.17
Investissement	E	Titre émis compte 1068 (affectation rés.2012)inclus	2 587 623.66
	F	Mandats émis (dépenses)	3 392 083.04
	H	Excédent d'investissement 2012 reporté (art.001)	381 905.03

	I=E-F+G-H	Excédent d'investissement de clôture 2013 à reporter	-422 554.35
Restes à Réaliser	J	Recettes engagées non réalisées	138 913.00
	К	Dépenses engagées non mandatées	959 020.22
	L=J-K	Résultat des restes à réaliser 2013	-820 107.22



Les moyennes sont issues des statistiques de la DGCL (Données 2012 publiées en avril 2013).

Le ratio « dépenses de fonctionnement/ population » est moins élevé que la moyenne de la strate. De même, dans une moindre mesure, les « recettes réelles de fonctionnement / population » sont moins importantes que la moyenne de la strate. On s'aperçoit que la commune touche moins de DGF (dotation globale de fonctionnement) que les autres communes de même strate.

Le produit des impôts directs est légèrement supérieur à la moyenne de la strate.

L'encours de la dette est lui aussi inférieur de 6.5% à la moyenne.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- adopte le compte administratif 2013 du budget principal tel que présenté,
- autorise Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

ANNEXE 1 : Compte administratif 2013 – Synthèse du Fonctionnement

*Aucun reste à réaliser n'a été constaté en fonctionnement. Charges rattachées incluses.

		Dépenses		Rec	ettes
Chapitres ou Opérations	Libellé	Prévu	Réalisé*	Prévu	Réalisé
011	Charges à caractère général	1 684 900.00	1 475 430.30		
012	Charges de personnel et frais assimilés	2 693 400.00	2 589 125.77		
022	Dépenses imprévues (fonctionnement)	370 589.06	0.00		
023	Virement à la section d'investissement	1 524 776.00	0.00		
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	352 200.00	527 495.41	30 900.00	40 182.62
65	Autres charges de gestion courante	403 000.00	382 867.84		
66	Charges financières	251 350.00	217 999.35		
67	Charges exceptionnelles	23 050.00	12 847.15		
002	Résultat de fonctionnement reporté (excédent ou déficit)			1 801 865.06	0.00
013	Atténuations de charges			146 000.00	148 617.49
70	Produits des services, du domaine et ventes diverses			482 000.00	561 262.07
73	Impôts et taxes			3 378 000.00	3 470 644.86
74	Dotations, subventions et participations			1 428 000.00	1 637 334.44
75	Autres produits de gestion courante			21 000.00	21 935.46
76	Produits financiers			0.00	4.18
77	Produits exceptionnels			15 500	183 238.81
	TOTAUX	7 303 265.06	5 205 765.82	7 303 265.06	6 063 219.93

ANNEXE 2 : Compte administratif 2013 - Synthèse de l'investissement

opération	Libellé	Total Prévu	Réalisé	Restes à réaliser	Total Prévu	Réalisé	Restes à réaliser
1	CHAPITRES		DEPENSES			RECETTES	T
20	Immobilisations incorpo. hors op.et 204	0.00€	0.00€	1 255.80 €			
20	op.et 204	0.00 €	0.00 €	1 200.00 €			
21	Immobilisations corporelles				0.00 €	0.00€	0.00€
27	Autres immobilisations financières				46 000.00€	46 498.18 €	0.00 €
10222	FCTVA				492 200.00€	40 496.16 € 492 458.01 €	0.00 €
10223	TLE				31 000.00 €	32 519.00 €	0.00 €
1068	Excédent de fonctionnement				966 793.92 €	966 793.92 €	0.00 €
13	subventions d'investissement	37 196.00€	37 196.00€		606 196.00 €	467 283.00 €	138 913 €
16	emprunts et dettes assimilées	335 500.00 €	323 054.64 €			=	0.00€
020	Dépenses imprévues	201 700.00 €	0.00€				
	Virement de la section de						
021	fonctionnement				1 524 776€	0.00€	0.00€
024	Produit de cessions				300 000.00€	0.00 €	0.00€
040	opérations d'ordre de transfert entre section	30 900.00 €	40 182.62€	0.00 €	352 200.00€	527 495.41€	0.00€
041	Opérations patrimoniales	55 000.00€	54 576.14€	0.00€	55 000.00€	54 576.14€	0.00€
001	Excédent d'investissement reporté				381 905.03 €		
TO	OTAL CHAPITRES	660 296.00 €	455 009.40€	1 255.80 €	4 756 070.95	2 587 623.66€	138 913 €
	OPERATIONS		DEPENSES			RECETTES	
Chapitre ou opération	Libellé	Total Prévu	Réalisé	Restes à réaliser	Total Prévu	Dágligá	Restes à
133				realiser	Total Flevu	Réalisé	réaliser
100	Cimetière	111 500.00 €	13 473.05 €	11 750.70 €		Realise	réaliser
186	Cimetière Environnement					Realise	réaliser
		111 500.00 €	13 473.05 €	11 750.70 €		Realise	réaliser
186 187	Environnement	111 500.00 € 100 130.65 €	13 473.05 € 80 051.41 € 326 568.82 €	11 750.70 € 17 505.79 € 253 333.43€		Realise	réaliser
186	Environnement Développement local	111 500.00 € 100 130.65 € 596 767.80 €	13 473.05 € 80 051.41 €	11 750.70 € 17 505.79 €		Realise	réaliser
186 187 190	Environnement Développement local Enfance Jeunesse	111 500.00 € 100 130.65 € 596 767.80 € 71 270.09 €	13 473.05 € 80 051.41 € 326 568.82 € 49 161.44 €	11 750.70 € 17 505.79 € 253 333.43€ 2 110.42 €		Realise	réaliser
186 187 190 192	Environnement Développement local Enfance Jeunesse Sports	111 500.00 € 100 130.65 € 596 767.80 € 71 270.09 € 79 465.39 €	13 473.05 € 80 051.41 € 326 568.82 € 49 161.44 € 41 348.23 €	11 750.70 € 17 505.79 € 253 333.43€ 2 110.42 € 34 347.20 €		Realise	réaliser
186 187 190 192 195	Environnement Développement local Enfance Jeunesse Sports Informatique Matériel Bâtiments Communaux	111 500.00 € 100 130.65 € 596 767.80 € 71 270.09 € 79 465.39 € 28 867.36 € 88 868.70 €	13 473.05 € 80 051.41 € 326 568.82 € 49 161.44 € 41 348.23 € 4 499.00 € 84 817.76 €	11 750.70 € 17 505.79 € 253 333.43€ 2 110.42 € 34 347.20 € 23 406.89 € 2 544.72 €		Realise	réaliser
186 187 190 192 195	Environnement Développement local Enfance Jeunesse Sports Informatique Matériel Bâtiments	111 500.00 € 100 130.65 € 596 767.80 € 71 270.09 € 79 465.39 € 28 867.36 € 88 868.70 € 67 598.14 €	13 473.05 € 80 051.41 € 326 568.82 € 49 161.44 € 41 348.23 € 4 499.00 €	11 750.70 € 17 505.79 € 253 333.43€ 2 110.42 € 34 347.20 € 23 406.89 €		Realise	réaliser
186 187 190 192 195 196 198	Environnement Développement local Enfance Jeunesse Sports Informatique Matériel Bâtiments Communaux Bâtiments Communaux	111 500.00 € 100 130.65 € 596 767.80 € 71 270.09 € 79 465.39 € 28 867.36 € 88 868.70 €	13 473.05 € 80 051.41 € 326 568.82 € 49 161.44 € 41 348.23 € 4 499.00 € 84 817.76 € 33076.13 €	11 750.70 € 17 505.79 € 253 333.43€ 2 110.42 € 34 347.20 € 23 406.89 € 2 544.72 € 19 534.17 €		Realise	réaliser
186 187 190 192 195 196 198 210	Environnement Développement local Enfance Jeunesse Sports Informatique Matériel Bâtiments Communaux Bâtiments Communaux Ateliers Municipaux	111 500.00 € 100 130.65 € 596 767.80 € 71 270.09 € 79 465.39 € 28 867.36 € 88 868.70 € 67 598.14 € 567 576.67 €	13 473.05 € 80 051.41 € 326 568.82 € 49 161.44 € 41 348.23 € 4 499.00 € 84 817.76 € 33076.13 € 548 273.25 €	11 750.70 € 17 505.79 € 253 333.43€ 2 110.42 € 34 347.20 € 23 406.89 € 2 544.72 € 19 534.17 € 13 269.83 €		Realise	réaliser
186 187 190 192 195 196 198 210 211	Environnement Développement local Enfance Jeunesse Sports Informatique Matériel Bâtiments Communaux Bâtiments Communaux Ateliers Municipaux Médiathèque Pôle Associatif Sinistre Hôtel de Ville Réaménagement Bibliothèque	111 500.00 € 100 130.65 € 596 767.80 € 71 270.09 € 79 465.39 € 28 867.36 € 88 868.70 € 67 598.14 € 567 576.67 € 1 058 196.94€	13 473.05 € 80 051.41 € 326 568.82 € 49 161.44 € 41 348.23 € 4 499.00 € 84 817.76 € 33076.13 € 548 273.25 € 930 925.67€	11 750.70 € 17 505.79 € 253 333.43€ 2 110.42 € 34 347.20 € 23 406.89 € 2 544.72 € 19 534.17 € 13 269.83 € 105 835.65€		Realise	réaliser
186 187 190 192 195 196 198 210 211	Environnement Développement local Enfance Jeunesse Sports Informatique Matériel Bâtiments Communaux Bâtiments Communaux Ateliers Municipaux Médiathèque Pôle Associatif Sinistre Hôtel de Ville	111 500.00 € 100 130.65 € 596 767.80 € 71 270.09 € 79 465.39 € 28 867.36 € 88 868.70 € 67 598.14 € 567 576.67 € 1 058 196.94€ 793208.36€	13 473.05 € 80 051.41 € 326 568.82 € 49 161.44 € 41 348.23 € 4 499.00 € 84 817.76 € 33076.13 € 548 273.25 € 930 925.67€ 511 924.45 €	11 750.70 € 17 505.79 € 253 333.43€ 2 110.42 € 34 347.20 € 23 406.89 € 2 544.72 € 19 534.17 € 13 269.83 € 105 835.65€ 2812 83.91 €		Realise	réaliser
186 187 190 192 195 196 198 210 211 212 213	Environnement Développement local Enfance Jeunesse Sports Informatique Matériel Bâtiments Communaux Bâtiments Communaux Ateliers Municipaux Médiathèque Pôle Associatif Sinistre Hôtel de Ville Réaménagement Bibliothèque Aménagement rond point Rue	111 500.00 € 100 130.65 € 596 767.80 € 71 270.09 € 79 465.39 € 28 867.36 € 88 868.70 € 67 598.14 € 567 576.67 € 1 058 196.94€ 793208.36€ 167 000.00€	13 473.05 € 80 051.41 € 326 568.82 € 49 161.44 € 41 348.23 € 4 499.00 € 84 817.76 € 33076.13 € 548 273.25 € 930 925.67€ 511 924.45 € 131 925.67€	11 750.70 € 17 505.79 € 253 333.43€ 2 110.42 € 34 347.20 € 23 406.89 € 2 544.72 € 19 534.17 € 13 269.83 € 105 835.65€ 2812 83.91 € 35 074.33€		Realise	réaliser
186 187 190 192 195 196 198 210 211 212 213 214 215 216	Environnement Développement local Enfance Jeunesse Sports Informatique Matériel Bâtiments Communaux Bâtiments Communaux Ateliers Municipaux Médiathèque Pôle Associatif Sinistre Hôtel de Ville Réaménagement Bibliothèque Aménagement rond point Rue de Nantes PUP POS Véhicules	111 500.00 € 100 130.65 € 596 767.80 € 71 270.09 € 79 465.39 € 28 867.36 € 88 868.70 € 67 598.14 € 567 576.67 € 1 058 196.94€ 793208.36€ 167 000.00€ 271 037.02 € 51 945.43€ 15 000€	13 473.05 € 80 051.41 € 326 568.82 € 49 161.44 € 41 348.23 € 4 499.00 € 84 817.76 € 33076.13 € 548 273.25 € 930 925.67€ 511 924.45 € 131 925.67€ 125 208.89 € 49 858.06€ 0	11 750.70 € 17 505.79 € 253 333.43€ 2 110.42 € 34 347.20 € 23 406.89 € 2 544.72 € 19 534.17 € 13 269.83 € 105 835.65€ 2812 83.91 € 35 074.33€ 144 697.85 € 1 573.94€ 9 758.84€		Realise	réaliser
186 187 190 192 195 196 198 210 211 212 213 214 215 216 83	Environnement Développement local Enfance Jeunesse Sports Informatique Matériel Bâtiments Communaux Bâtiments Communaux Ateliers Municipaux Médiathèque Pôle Associatif Sinistre Hôtel de Ville Réaménagement Bibliothèque Aménagement rond point Rue de Nantes PUP POS Véhicules Réserves Foncières	111 500.00 € 100 130.65 € 596 767.80 € 71 270.09 € 79 465.39 € 28 867.36 € 88 868.70 € 67 598.14 € 567 576.67 € 1 058 196.94€ 793208.36€ 167 000.00€ 271 037.02 € 51 945.43€ 15 000€ 27342.40	13 473.05 € 80 051.41 € 326 568.82 € 49 161.44 € 41 348.23 € 4 499.00 € 84 817.76 € 33076.13 € 548 273.25 € 930 925.67€ 511 924.45 € 131 925.67€ 125 208.89 € 49 858.06€ 0 5 961.81€	11 750.70 € 17 505.79 € 253 333.43€ 2 110.42 € 34 347.20 € 23 406.89 € 2 544.72 € 19 534.17 € 13 269.83 € 105 835.65€ 2812 83.91 € 35 074.33€ 144 697.85 € 1 573.94€ 9 758.84€ 1 736.75 €		Realise	réaliser
186 187 190 192 195 196 198 210 211 212 213 214 215 216 83 TOTAL	Environnement Développement local Enfance Jeunesse Sports Informatique Matériel Bâtiments Communaux Bâtiments Communaux Ateliers Municipaux Médiathèque Pôle Associatif Sinistre Hôtel de Ville Réaménagement Bibliothèque Aménagement rond point Rue de Nantes PUP POS Véhicules	111 500.00 € 100 130.65 € 596 767.80 € 71 270.09 € 79 465.39 € 28 867.36 € 88 868.70 € 67 598.14 € 567 576.67 € 1 058 196.94€ 793208.36€ 167 000.00€ 271 037.02 € 51 945.43€ 15 000€	13 473.05 € 80 051.41 € 326 568.82 € 49 161.44 € 41 348.23 € 4 499.00 € 84 817.76 € 33076.13 € 548 273.25 € 930 925.67€ 511 924.45 € 131 925.67€ 125 208.89 € 49 858.06€ 0	11 750.70 € 17 505.79 € 253 333.43€ 2 110.42 € 34 347.20 € 23 406.89 € 2 544.72 € 19 534.17 € 13 269.83 € 105 835.65€ 2812 83.91 € 35 074.33€ 144 697.85 € 1 573.94€ 9 758.84€ 1 736.75 €		2 587 623.66€	réaliser 138 913 €

4 - Affectation du résultat du compte administratif 2013 au budget principal 2014

Monsieur le Maire expose :

Le compte administratif 2013 du budget principal dégage un excédent de fonctionnement de 2.659.319,17 € et un déficit d'investissement de 422.554,35 €.

Compte tenu de ce déficit d'investissement et des restes à réaliser d'un montant de 959.020,22 € en dépenses et de 138 913 € en recette, le solde à financer s'élève à – 1.242.661,57 €.

Le conseil municipal, à l'unanimité :

- affecte au compte 1068 (recette d'investissement) le résultat de fonctionnement constaté au compte administratif 2013 pour un montant de 1.242.661,57 € correspondant au montant des restes à réaliser total (dépenses recettes) s'élevant à 820.107,22 €, et du déficit d'investissement de l'exercice, soit la somme de -1.242.661,57€ (affectation obligatoire),
- affecte le solde de l'excédent de fonctionnement, soit la somme de 1.416.657,60 €, en report au compte 002 (recette de fonctionnement),
- autorise Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

5 – Budget supplémentaire 2014 du budget principal

Monsieur le Maire expose :

Ce budget supplémentaire a vocation à reprendre les restes à réaliser du budget 2013, ainsi que ses résultats de clôture, et les intégrer au budget 2014 en fonctionnement et en investissement.

Par ailleurs, il est proposé de réaliser les modifications suivantes :

En fonctionnement:

Les dépenses et les recettes s'équilibrent à 1 416 657.60€.

<u>En recettes</u>, le résultat de clôture de l'exercice 2013 est repris dans son intégralité (pour 1 416 657.60 € ; compte 002 en recette de fonctionnement).

En dépenses, des crédits complémentaires sont prévus :

Chapitre 67 : + 55 795 €. Titres annulés sur l'exercice précédent (rééchelonnement de la participation de Pontmardis),

Chapitre 011 : + 49 000€

+ 15 000€ de dépenses prévues pour la location d'un modulaire et 29 000€ en diverses dépenses de fonctionnement :

Libellé		Budget Supplémentaire
Livres et DVD		5 000.00 €
Guichet Unique		3 000.00 €
Honoraires Avocats		10 000.00 €
Logiciel Compta Formations complémentaires		4 000.00 €
Défrichage et démolition d'un terrain pour vente		3 000.00 €
Coupe du monde et accueil des ouzbeks		4 000.00 €
	SOUS-TOTAL	29 000.00 €

Les **dépenses imprévues** sont complétées de 278 700 € pour l'ensemble de la section de fonctionnement.

Les comptes 023 et 021 reprennent le montant basculé de la section de fonctionnement vers la section d'investissement pour 1 038 162,60 €.

En investissement :

Les dépenses et les recettes s'équilibrent à 1 887 737.17 €.

En dépenses :

Il est proposé d'inscrire :

- 181 200 € de crédits complémentaires pour l'acquisition de terrains (opération 83), pour la construction de logements sociaux, pour l'acquisition de terrain rue d'Herbauges et au Champsiome pour la station d'épuration.
- 50 000 € de crédits supplémentaires sont nécessaire pour la réalisation des réseaux de l'ensemble de la nouvelle tranche et la construction de nouveaux caveaux au cimetière paysager (opération 133),
- 2 300 € sont nécessaires au financement du programme culture : boite à livres, vidéoprojecteur et sonorisation de la salle d'animation.
- 9 000 € sont prévus pour l'aménagement d'espaces naturels (notamment : 4 500 € pour la réhabilitation du sentier botanique)
- 4 000 € pour la section Sports avec un diagnostic de performance énergétique et la réfection de scellement de poteaux dans la Halle de tennis.
- 15 000 € seront nécessaires en informatique, en complément du vote au BP 2014, pour permettre le renouvellement effectif du logiciel Finances après la rupture du contrat avec le titulaire du précédent marché.
- 40 000 € sont proposés pour compléter le matériel d'entretien afin de permettre l'achat de remplacement de tondeuse et l'acquisition d'un désherbeur à vapeur.
- 163.662 € supplémentaires sont nécessaires pour le programme « Bâtiments communaux » afin de notamment poursuivre les travaux d'aménagement du Centre Technique Municipal, démolir les bâtiments des ateliers communaux et les bâtiments du 35 rue de Nantes, réaliser l'étude et les travaux de remplacement de la chaudière du groupe scolaire et finir les travaux sur la toiture terrasse de l'école.
- 41 000 € sont proposés pour permettre l'acquisition d'un camion et d'une remorque.

Enfin, les restes à réaliser de l'exercice 2013 sont inscrits en dépenses pour 959 020,22 € sur leurs imputations respectives.

422 554.35 € sont en solde d'exécution 2013 (déficit d'investissement de clôture 2013).

En recettes:

En recettes, l'excédent de fonctionnement capitalisé 2013 est reporté au compte 1068 pour 1 242 661,57 €.

Les produits de cessions inscrits au chapitre 024 sont réduits de 580 000 €. En effet, ces ventes seront réalisées comptablement en 2015.

Les remboursements des échéances de la société Pontmardis vont intervenir à hauteur de 48 000 € pour 2014 du fait de l'étalement des paiements.

Enfin, le virement prévisionnel de la section de fonctionnement s'établissant à 1 038 162,60 €.

Le conseil municipal, par 23 voix pour et 6 abstentions :

- adopte le budget supplémentaire du budget principal 2014,
- autorise Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

6 - Compte de gestion 2013 du budget annexe assainissement

Monsieur le Maire expose :

Le compte de gestion est un document de synthèse établi par le comptable qui rassemble tous les comptes sur lesquels sont intervenues des écritures au cours de l'exercice. En application des dispositions de l'article L. 1612-12 du code général des collectivités territoriales, il doit être constaté par délibération du conseil municipal.

Le conseil municipal:

- déclare que le compte de gestion du budget principal dressé pour l'exercice 2013 par le trésorier visé et certifié conforme par l'ordonnateur n'appelle ni observation, ni réserve de sa part,
- autorise Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

7 – Adoption du compte administratif 2013 du budget annexe d'assainissement

Mr Le Maire expose :

Le compte administratif 2013 du budget annexe est soumis à l'assemblée. Les résultats peuvent se résumer comme ci-dessous :

			Euros
Fonctionnement	А	Titres émis (recettes)	290 752.92
	В	Mandats émis (dépenses)	148 478.49
	С	Résultat de fonctionnement 2012 reporté	173 102.34
	D=A-B	Résultat de fonctionnement exercice 2013	142 274.43
	D=A-B+C	Résultat de clôture fonctionnement 2012 à affecter	315 376.77
Investissement	E	Titre émis (recettes) compte 1068 inclus	1 497 609.37
	F	Mandats émis (dépenses)	1 701 086.96
	Н	Excédent d'investissement 2012 reporté	704 372.28
	I=E-F	Résultat d'investissement exercice 2013	-203 477.59
	I=E- F+G+H	Résultat de clôture d'investissement 2013	500 894.69
	J	Recettes engagées non réalisées	174 506.00
	K	Mandats engagés non mandatés	43 805.84
	L=J-K	Résultat des restes à réaliser 2013	130 700.16

	Dépense		Recette	
Budget Assainissement 2013 Section de Fonctionnement	Montant prévu	Montant réalisé	Montant prévu	Montant réalisé
002 - Résultat d'exploitation reporté (excédent ou déficit)			173 102.34 €	0.00€
011 - Charges à caractère général	14 230.00 €	2 124.57 €		
022 - Dépenses imprévues (exploitation)	15 100.00 €	0.00€		
023 - Virement à la section d'investissement	301 102.34 €	0.00€		
042 - Opérations d'ordre de transfert entre section	88 000.00€	86 207.46 €	14 300.00 €	14 235.59 €
66 - Charges financières	59 065.00 €	56 606.46 €		
67 - Charges exceptionnelles	7 100.00 €	3 540.00 €		
70 - Ventes de produits fabriqués, prestat° de services, marchandises			297 195.00 €	274 657.33 €
77 - Produits exceptionnels			0.00 €	1 860.00 €
Total général	484 597.34 €	148 478.49 €	484 597.34 €	290 752.92 €

	Dépense		Recette	
Budget Assainissement 2013 Section d'Investissement	Montant prévu	Montant réalisé	Montant prévu	Montant réalisé
001 - Solde d'exécution de la section d'investissement reporté			704 372.28 €	0.00€
020 - Dépenses imprévues (investissement)	125 157.26 €	0.00€		
021 - Virement de la section d'exploitation			301 102.34 €	0.00€
040 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	14 300.00 €	14 235.59 €	88 000.00 €	86 207.46 €
041 - Opérations patrimoniales	306 353.00 €	306 352.16 €	306 353.00 €	306 352.16 €
13 - Subventions d'investissement			664 000.00 €	489 493.59 €
16 - Emprunts et dettes assimilées	50 000.00 €	49 166.11 €	515 340.00 €	309 204.00 €
21 - Immobilisations corporelles	1 690.78 €	0.00€		
23 - Immobilisations en cours	2 388 019.58 €	1 331 333.10 €		
27 - Autres immobilisations financières			306 353.00 €	306 352.16 €
Total général	2 885 520.62 €	1 701 086.96 €	2 885 520.62 €	1 497 609.37 €

Section d'exploitation :

Les charges à caractère général ont été réalisées à hauteur de 15%, les factures de 2013 ayant été reçues en 2014 et les charges financières pour 95,8%.

En recettes, le produit des services est très légèrement inférieur à la prévision (92,42% de réalisation).

Concernant les opérations d'ordre, les amortissements ont été liquidés en quasi-totalité par rapport à la prévision, alors que le virement à la section d'investissement est une simple prévision n'ayant pas à être exécutée.

Section d'investissement :

En recettes, les dotations ont été réalisées à plus de 73,7%, les subventions n'ayant pu être soldées fin d'année 2013 et seront reportées sur 2014.

Les subventions encaissées concernent la réhabilitation des réseaux (85 085 €), les mesures de débit de la station d'épuration (5 562 €) et la construction de la nouvelle station d'épuration (363 900 €).

Les remboursements de capitaux d'emprunt sont moins importants que prévu du fait des emprunts mobilisés en fin d'année et le prêt réalisé auprès de l'agence de l'eau faisant bénéficier d'un différé d'amortissement de 2 ans.

Les autres dépenses d'investissement réalisées à 55,75 % concernent les dépenses liées à la construction de la station d'épuration, ainsi que la réhabilitation des réseaux rue des Garotteries.

Les opérations d'ordre ont été effectuées en quasi totalité en dépenses et en recettes. Elles recouvrent le montant des amortissements des biens et des subventions.

Le conseil municipal, à l'unanimité :

- adopte le compte administratif 2013 du budget annexe assainissement,
- autorise Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération

8 – Affectation du résultat du compte administratif 2013 au budget annexe assainissement 2013

Monsieur le Maire expose :

Le compte administratif 2013 du Budget annexe d'Assainissement dégage un excédent de fonctionnement de 315.376,77 € et un excédent d'investissement de 500.894,69 €.

Il faut ajouter des restes à réaliser d'un montant de 174.506 € en dépenses et de 43.805,84 € en recette. Le résultat d'investissement – après déduction du solde des restes à réaliser – reste excédentaire de 500 894.69 €.

Il n'est donc pas obligatoire d'affecter le résultat de fonctionnement en investissement.

Le conseil municipal, à l'unanimité :

- affecte en report au compte 002 (recettes de fonctionnement) l'intégralité du résultat de fonctionnement soit la somme de 315.376,77 €.
- autorise Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

9 - Budget supplémentaire 2014 assainissement

Monsieur le Maire expose :

Cette décision modificative reprend l'affectation des résultats du budget assainissement 2013 et intègre ces derniers au budget 2014 en fonctionnement et en investissement.

En section de fonctionnement, les dépenses et recettes s'équilibrent à 315 376,77 €, soit le montant de l'excédent de fonctionnement 2013 reporté en recette de fonctionnement au compte 002.

Des dépenses imprévues d'un montant de 5 520 € sont inscrites au compte 022 afin de conserver une réserve.

Le solde du résultat augmente le virement de la section de fonctionnement vers la section d'investissement à hauteur de 309 856,77€ (comptes 021 et 023).

En section d'investissement, les dépenses et recettes s'équilibrent à 985.257,46 €. Les restes à réaliser sont repris en dépenses pour 43 805.84 € inscrits sur l'opération 201301, et en recettes pour 174 506 € à l'article 27.

En **recettes**, l'excédent d'investissement 2013 est comptabilisé à l'article 001.

En **dépenses**, des crédits complémentaires sont inscrits pour 941.451,62 € en réhabilitations de réseaux comprenant les travaux à réaliser :

- Rue du Pays de Retz
- Rue du Marais
- Rue du Vignoble 2^{ème} tranche
- Rue du Grand Fief
- Résidence du Lac
- Rue de la Nivardière

Comme le prévoit le schéma directeur d'assainissement.

Le conseil municipal, par 23 voix pour et 6 abstentions :

- adopte le budget supplémentaire 2014,
- autorise Monsieur le Maire et l'adjoint délégué à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

10 - **Bilan foncier 2013**

<u>Christophe LEGLAND expose:</u>

Le législateur a imposé que « le bilan des acquisitions et cessions opérées sur le territoire d'une commune de plus de 2 000 habitants par celle-ci, ou par une personne publique ou privée agissant dans le cadre d'une convention avec cette commune, donne lieu chaque année à une délibération du conseil municipal et soit annexé au compte administratif de la commune ».

Le bilan de l'année 2013 sera ainsi annexé au compte administratif.

Les acquisitions avaient pour objet :

- de réaliser un nouveau rond-point,
- de restaurer et de valoriser les secteurs en bordure de rivière afin de préserver les espaces naturels et les milieux aquatiques.

Les ventes avaient pour objet :

- de déclasser le domaine public et de vendre le délaissé aux demandeurs,
- de vendre le bâtiment de la voirie situé à la Nivardière suite au regroupement des agents des services techniques au centre technique municipal,
- de vendre une parcelle à un exploitant afin de créer son activité agricole.

TABLEAU DES BIENS ACQUIS OU VENDUS

	Numéro de parcelle	Adresse du bien	Prix	Contenance
Achat	AN 582 - 583 - 585 - 587	Rue de Nantes (Nouveau rond-point)	1€	551 m²
Achat	AH 194	Le Marais de l'Ile	1 633,80 €	2 723 m²
Achat	AH 164	Chemin du Marais	1 262,40 €	2 104 m²
Vente	AN 588	Hameau des Vignes/rond point de l'Europe	2 850 €	190 m²
Vente	AE 339 - 340	6, rue de la Métallurgie	155 000 €	1 796 m²
Vente	D 1510	La pièce du Bas	1 046,10 €	3 487 m²

Vu l'article L. 2241-1 du Code général des collectivités territoriales,

Le conseil municipal prend acte de ce bilan foncier.

11 – Adoption des tarifs 2014-2015 de l'accueil périscolaire et du restaurant scolaire

Martine CHABIRAND expose:

Les tarifs de l'accueil périscolaire et de la restauration scolaire sont revus chaque année pour la rentrée de septembre. L'évolution des prix à la consommation (hors tabac) montre une augmentation de l'ordre de 1%. En appliquant une augmentation de 1%, les tarifs seraient les suivants :

ACCUEIL PERISCOLAIRE

Quotients	Tranches	Tarifs au ¼ d'heure Accueil périscolaire
QF1	≤200	0.29 €
QF2	201-350	0.34 €
QF3	351-500	0.39€
QF4	501-650	0.44 €
QF5	651-800	0.50 €
QF6	801-950	0.54 €
QF7	951-1100	0.57 €
QF8	1101-1250	0.59 €
QF9	1251-1400	0.61 €
QF10	1401-1550	0.63 €
QF11	1551-1700	0.65€
QF12	≥1701	0.67 €

Tarifs hors commune (pour les enfants non domiciliés à Pont Saint Martin) :

Tarif du goûter accueil périscolaire : 0,58€. Il est facturé avec le premier ¼ d'heure de présence. Si un ménage ne souhaite pas fournir son quotient familial, c'est le quotient familial le plus élevé qui sera appliqué.

RESTAURANT SCOLAIRE ET PAUSE MERIDIENNE

Quotients	Tranches	REPAS et prise en charge des enfants
QF1	≤200	2.70 €
QF2	201-350	2,88€
QF3	351-500	3,08 €
QF4	501-650	3,20 €
QF5	651-800	3,30 €
QF6	801-950	3,37 €
QF7	951-1100	3,40 €
QF8	1101-1250	3,47 €
QF9	1251-1400	3,59 €
QF10	1401-1550	3,72 €
QF11	1551-1700	3,77 €
QF12	≥1701	3,84 €

Tarif du repas occasionnel : + 20 % par repas.

A ces 12 tranches relatives aux quotients familiaux s'ajoutent les tarifs suivants qui seront appliqués de façon uniforme quelque soit le quotient familial :

^{+ 20%} par jour, par demi-journée et par ¼ d'heure selon la tranche de guotient familial.

- Prise en charge des paniers repas : 1,61 €
- Repas « enfants allergiques » fourni par le prestataire : 11,79 €
- Repas régulier pour les enfants ne résidant pas à Pont Saint Martin : 3,84 €
- Repas Adulte (agents communaux et enseignants): 5,89 €

Le conseil municipal, à l'unanimité :

- adopte les tarifs de l'accueil périscolaire et de la restauration scolaire tels que précisés ci-dessus,
- autorise le Maire et l'adjointe déléguée à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

12 - Modification des règlements intérieurs de l'accueil périscolaire et du restaurant scolaire

Martine CHABIRAND expose:

La réforme des rythmes scolaires modifie les horaires des écoles et par conséquent, le fonctionnement des services connexes.

Le règlement intérieur de l'accueil périscolaire, approuvé par délibération du 13 décembre 2013, ainsi que le règlement intérieur du restaurant scolaire, approuvé par délibération du 31 mai 2012, doivent être modifiés en prenant en compte les éléments suivants :

Pour le règlement de l'accueil périscolaire :

• Modification de l'article 1 - conditions générales de fonctionnement et horaires d'ouverture

L'accueil périscolaire est ouvert :

- les matins des lundis, mardis, mercredis, jeudis et vendredis
- les soirs des lundis, mardis, jeudis et vendredis

Un accueil spécifique est mis en place pour le mercredi midi.

Pour ce qui concerne l'accueil du mercredi midi, l'école se terminant à 11h55 le mercredi midi, un départ échelonné gratuit de 11h55 à 12h15 est mis en place. Cet accueil se fera dans les écoles. Au-delà de 12h15, les familles retardataires seront facturées selon un tarif fixé en conseil municipal.

Il est possible d'inscrire son enfant à l'accueil de loisirs du mercredi après-midi (repas et après-midi) selon les conditions fixées au règlement de l'accueil de loisirs.

Modification de l'article 2 - formalités d'inscription

Quand le dossier est remplit :

- ✓ Pour l'accueil du matin, il n'y a pas d'inscription préalable auprès des services. Le pointage se fait à l'arrivée de l'enfant à la Maison de l'Enfance.
- ✓ Pour le soir, il est nécessaire que l'enfant soit inscrit :
 - en maternelle : une feuille d'inscription est affichée à l'entrée de chaque classe.
 - en élémentaire : un cahier de présence est rempli chaque matin par l'enseignant.
- ✓ Pour l'accueil du mercredi 11h55 -12h15 : pas d'inscription préalable auprès des services.

Modification de l'article 3 – Tarifs et facturation

L'accueil du mercredi midi, de 11h55 à 12h15, est un service gratuit, sauf en cas de dépassement d'horaire ou une pénalité sera facturée aux familles retardataires (cf. tarifs d'accueil de loisirs).

Pour le règlement du restaurant scolaire :

• Modification de l'introduction

Le restaurant scolaire est un restaurant municipal qui accueille l'ensemble des enfants scolarisés sur la commune. Son objectif est d'offrir un service de qualité, accessible à tous les enfants des écoles, dans un cadre agréable et sécurisé.

• Modification de l'article 1 – Présentation générale

Les élèves disposent d'1h45 de pause méridienne, comprenant le temps de repas et un temps de jeux libre ou organisé.

Le repas pris au restaurant scolaire est un moment important pour l'enfant dans le déroulement de sa journée. Dès la fin des cours, les enfants sont pris en charge par les agents municipaux.

Le restaurant scolaire est situé impasse des Halbrans, à proximité des écoles.

Ecoles maternelle et élémentaire Les Halbrans :

Horaires	lundi	mardi	jeudi	vendredi
maternelle	11h45-14h	11h45-13h30	11h45-14h	11h45-13h30
élémentaire	11h55-14h10	11h55-13h40	11h55-14h10	11h55-13h40

Les lundis et jeudis, la pause méridienne est allongée de 30 minutes afin d'y intégrer des temps d'activités pédagogiques (TAP). En petite et moyenne sections ce temps sera un temps de sieste. Les enfants externes auront la possibilité d'intégrer les TAP à 13h30 en maternelle et 13h40 en élémentaire.

Ecole Saint Joseph: Horaires: 12h-13h45

Fonctionnement:

Pour les élèves de maternelle :

- ✓ Le repas est servi à table, avec un encadrement adapté aux besoins des plus petits. Plusieurs services sont mis en place pour rendre le temps du déjeuner agréable. Le temps de jeux se déroule au sein de chaque école.
- ✓ Les enfants de petite et moyenne sections sont accompagnés à la sieste à l'issue du déjeuner. Pour les enfants externes, il est conseillé aux familles de ramener leur enfant dès 13h30 les lundis et jeudis, de manière à privilégier le temps de sieste.

Pour les élèves d'élémentaire :

- ✓ le self permet aux enfants un choix pour l'entrée, le laitage et le dessert.
- ✓ Des créneaux horaires ont été établis, permettant aux élèves de manger chaque jour à la même heure, et un principe de temps de repas minimum est instauré afin d'inciter les enfants à prendre le temps pour se restaurer.
- ✓ Le temps de jeux se déroule au sein de chaque école et dans les bâtiments communaux à proximités immédiates.

Des activités scolaires (APC, sorties scolaires,...) peuvent être fixées sur le temps de pause du midi. Ces activités sont prises en compte en adaptant le passage au self des enfants concernés.

Pendant la pause du midi, les enfants choisissent comment occuper leur temps libre (activités, jeux sur la cour, lecture,...). Cependant, tout n'est pas permis : le respect de l'autre et des biens est essentiel.

Si toutefois, le comportement d'un enfant est incorrect, que ce soit vis-à-vis du personnel ou des autres enfants, un rappel écrit au règlement ou un avertissement selon l'importance de la faute, est transmis à son représentant légal.

Sur demande de l'équipe d'encadrement, le maire peut être amené à prendre une sanction (convocation des parents, exclusion).

Manteaux, écharpes, bonnets doivent être marqués au nom de l'enfant.

Il est rappelé qu'aucun médicament ne peut être administré pendant le temps du midi.

Il est également nécessaire de corriger les phrases suivantes :

- Correction de :
 - l'article 5 du règlement intérieur du restaurant scolaire et pause méridienne,
 - l'article 2 du règlement intérieur de l'accueil périscolaire.

En remplaçant : « ...dossier d'inscription, commun aux services périscolaires...» par : « ...dossier d'inscription commun au Service Enfance Jeunesse... »

• Correction de l'article 3 du règlement intérieur de l'accueil périscolaire en remplaçant « par CESU (uniquement pour l'accueil périscolaire pour les enfants de – de 6 ans)» par : « par CESU (uniquement pour l'accueil périscolaire) ».

Ces modifications prendront effet au 1er septembre 2014.

Le conseil municipal, à l'unanimité :

- prend en compte les modifications telles que précisées ci-dessus dans les articles concernés des règlements intérieurs de l'accueil périscolaire et du restaurant scolaire,
- autorise Monsieur le Maire et l'adjointe déléguée à signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

13 – <u>Composition de la commission communale pour l'accessibilité aux personnes handicapées et</u> élection des représentants

Christian CHIRON expose:

Les règles d'accessibilité prévoient que tous aménagements doivent être réalisés de manière à permettre l'accessibilité des voiries et des espaces publics aux personnes handicapées ou à mobilité réduite avec la plus grande autonomie possible.

Pour se faire, un plan de mise en accessibilité de la voirie et des aménagements des espaces publics (PAVE) a été élaboré par une commission constituée d'élus, de techniciens, de représentants d'associations, et de personnes handicapées. Ce groupe de travail a été constitué par délibération le 24 septembre 2009.

Avec les élections municipales, il s'agit de renouveler cette commission.

Par ailleurs, l'obligation d'assurer l'accessibilité dans les bâtiments publics prévoit une commission dans chaque commune de 5 000 habitants et plus, en charge de dresser un constat de l'état de l'accessibilité et de faire toute proposition utile d'amélioration de mise en accessibilité de l'existant.

Cette commission « accessibilité » traitera ainsi l'ensemble de la problématique des espaces et bâtiments publics.

Cette commission a pour missions :

- d'établir un rapport annuel présenté en conseil municipal et adressé au représentant de l'Etat dans le Département, au président du Conseil Général et au Conseil Départemental consultatif des personnes handicapées sur la base des diagnostics réalisés,
- de faire toutes les propositions utiles de nature à améliorer la mise en accessibilité.
- d'élaborer un système de recensement de l'offre de logements accessibles aux personnes handicapées.

En conséquence, il est proposé de composer la commission « accessibilité » avec les membres suivants :

- Huit membres du conseil municipal élus en son sein dont 6 membres d'ERPSM et 2 membres de PSMA,
- Trois personnes ou représentants des personnes atteintes d'handicap issus ou non du monde associatif,
- Deux représentants des commercants.
- Deux parents d'élèves de maternelle ou d'école primaire.
- Un représentant de la maison de retraite et/ou un représentant des Ainés
- Deux techniciens des services de la Mairie

Le Maire est Président de droit de cette commission.

Vu la Loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées,

Vu le Décret n°2006-1657 relatif à l'accessibilité de la voirie et des espaces publics,

Vu le Décret n°2006-1658 du 21 décembre 2006, complété par un arrêté du 15 janvier 2007,

Vu l'article 45 de la loi du 11/02/2005 dite loi handicap,

Vu les décrets du 21/12/2006 1657 et 1658 et l'arrêté du 15/01/2007 relatifs à la voirie et aux espaces publics,

Le conseil municipal, à l'unanimité :

met en place un comité de travail composé de :

- Huit membres du conseil municipal élus en son sein dont 6 membres d'ERPSM et 2 membres de PSMA.
- Trois personnes ou représentants des personnes atteintes d'handicap issus ou non du monde associatif.
- Deux représentants des commerçants,
- Deux parents d'élèves de Maternelle ou d'école primaire,
- Un représentant de la maison de retraite et/ou un représentant des Ainés,
- Deux techniciens des services de la Mairie.
- Elit les membres suivants :
 Christian CHIRON Stéphane CHAUVET Martine CHABIRAND Isabelle YVON Lucette POUVREAU – Dimitri DENEELE – Philippe BRISEMEUR
- autorise Monsieur le Maire et l'adjoint délégué à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

14 – Constitution de la Commission Communale des Impôts Directs

Christophe LEGLAND expose:

L'article 1650-1 du Code Général des Impôts (CGI) prévoit que dans chaque commune, il soit institué une commission communale des impôts directs (CCID).

Dans les communes de plus de 2 000 habitants, la CCID est composée de neuf membres : le Maire, Président de droit, et huit commissaires. La durée du mandat des membres de la CCID est la même que celle du mandat du conseil municipal.

A la suite des récentes élections, il convient de procéder à la constitution d'une nouvelle liste dans la commune.

Au terme de l'article 1650-2 du CGI les 8 commissaires titulaires ainsi que les 8 commissaires suppléants sont désignés par le directeur départemental des finances publiques, sur une liste de contribuables, en nombre double, dressée par le conseil municipal.

Les commissaires, hommes ou femmes, doivent être de nationalité française ou ressortissants d'un Etat membre de l'Union européenne, âgés de 25 ans au moins, jouir de leurs droits civils, être inscrits à l'un des rôles des impôts directs locaux de la commune, être familiarisés avec les circonstances locales et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission.

En matière de fiscalité directe locale, la CCID dresse avec le représentant de l'administration la liste des locaux de références et des locaux types retenus pour déterminer la valeur locative des biens imposables à la taxe foncière sur les propriétés bâties et la taxe d'habitation, et établit les tarifs d'évaluation correspondants.

Elle participe, également, à la détermination des tarifs d'évaluation des propriétés non bâties.

Il lui appartient, par ailleurs, de signaler au représentant de l'administration tous les changements affectant les propriétés bâties et non bâties portés à sa connaissance.

Enfin, elle formule un avis sur l'évaluation et la mise à jour annuelle des propriétés bâties et non bâties. Dans ce cadre, l'administration fournit chaque année à la CCID les documents qui recensent les changements intervenus depuis la précédente tenue de cette commission.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29,

Vu le code général des impôts et notamment l'article 1650.

Le conseil municipal, à l'unanimité :

dresse la liste de proposition comportant les 16 noms pour les commissaires titulaires et les 16 noms pour les commissaires suppléants suivants et les propose au directeur départemental des finances publiques afin qu'il désigne les 8 commissaires titulaires et les 8 commissaires suppléants composant la commission communale des impôts directs :

Titulaires	Suppléants
Christian Chiron	Christophe Legland
Karine Meng	Bernadette Graton
Marie-Anne David	Youssef Kamli
Mireille Chevalier	Dimitri Deneele
Magalie Guillet	Yvonnick Raffegeau
Jean-Marc Allais	Bernard Gendronneau
Lucette Pouvreau	Sylvie Dubois
Martine Chabirand	Patrick Biron
Michel Brenon	Philippe Brisemeur
Corine Lebon	Lydie Guedon
Sylvaine Sureau	Nathalie Freuchet
Pascal Lebreil	Régine Morisson
Michel Barré	Florence Boudeau
Sandrine Montmaurs	Nathalie Thomas
Vincent Fouché	Mme Guérin
Claude Figureau	Frédéric Gaborieau

- autorise le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération

15 – Désignation des délégués représentant la commune à l'Association DOMUS

Karine MENG expose:

L'Association DOMUS, créée en 1989, a pour but de renforcer la cohérence de toutes les actions destinées aux personnes afin de promouvoir une qualité de vie à domicile.

Les missions de l'association sont :

- D'assurer une aide aux familles à travers un service d'aide à domicile qui regroupe des missions d'entretien du cadre de vie et de garde d'enfants à domicile,
- De répondre aux besoins des personnes âgées et/ou handicapées plus ou moins dépendantes, à travers un service d'aide à domicile et de portage de repas à domicile, qui regroupe des missions spécifiques autour de l'accompagnement pour les actes ordinaires de la vie et les actes essentiels de la vie (aide au lever et au coucher, habillage et déshabillage, aide à la toilette...).

L'association se compose de membres actifs et de membres adhérents, les membres actifs étant répartis en collèges comprenant un collège des élus des communes.

Le conseil municipal, à l'unanimité, désigne :

- Isabelle YVON déléguée titulaire
- Sandrine GILLETTE déléguée suppléante

16 – <u>Désignation d'un délégué représentant la commune à l'Association de Service de Soins Infirmiers à Domicile pour Personnes Agées</u>

Karine MENG expose:

L'association de service de soins infirmiers à domicile pour personnes âgées couvre un secteur géographique regroupant les communes de Bouaye, Brains, La Chevrolière, Pont Saint Martin, Les Sorinières, Saint Aignan de Grand Lieu et Saint Léger les Vignes.

L'association se donne pour but :

- De promouvoir et coordonner toute action en faveur des personnes âgées dans une perspective de maintien à domicile.
- D'exercer une action éducative auprès du malade et de la famille, de développer toutes les actions pouvant faire évoluer le malade vers une plus grande autonomie, plus particulièrement dans le domaine du maintien à domicile,
- De favoriser dans la mesure de ses moyens les actions de coordination entre les associations et les établissements travaillant sur le secteur auprès des personnes âgées,
- De donner au personnel soignant les moyens de répondre à la demande par des soins de qualité en tenant compte le plus possible des relations humaines et des besoins moraux du malade dans le respect de ses convictions.

L'association se compose de quatre collèges avec un collège comprenant les élus des communes adhérentes.

Le conseil municipal, à l'unanimité désigne : Karine MENG, déléguée titulaire.

17 – <u>Désignation d'un délégué représentant la commune à l'Association des Centres de Soins Infirmiers de Bouaye et des Sorinières (A.C.S.I.B.S.)</u>

Karine MENG expose:

L'Association des centres de soins infirmiers de Bouaye et des Sorinières a pour objet la promotion des conditions de santé. Les principes directeurs de l'association sont :

- Le rejet de toute conception du profit sur la maladie.
- L'égalité de moyens pour tous pour garantir la santé,
- La lutte vigilante contre les facteurs détériorant la santé,
- La prise de conscience du malade, de ses droits, de son comportement, face aux problèmes de santé.

L'association s'engage à :

- Assurer la gestion et le fonctionnement des centres placés sous sa responsabilité, dispensant à toutes personnes, malades ou handicapées, au centre ou à domicile, les aides et soins d'auxiliaires médicaux prescrits par un médecin,

- Aider les actions de nature à favoriser le maintien à domicile des personnes âgées ou malades, évitant l'hospitalisation prolongée, en leur apportant les concours nécessaires à titre préventif ou curatif,
- Assurer les soins infirmiers et les actions de prévention et d'éducation sur les communes de Bouaye, Brains, Pont Saint Martin, Saint Aignan de Grand-Lieu, Saint Léger les Vignes, Les Sorinières.

L'association se compose de membres délibérants comprenant un représentant des communes adhérentes.

Le conseil municipal, à l'unanimité désigne : Lucette POUVREAU, déléguée titulaire.